

<i>Département du CANTAL</i> ----- <i>Arrondissement de MAURIAC</i> ----- <i>Commune de YDES</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026	
Date de la convocation : 16/03/2026		<i>Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Martine CLAVILIER.</i>	
Membres en exercice	19	Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE	
Présents	19	Excusé :	
Excusé	0	Pouvoir :	
Pouvoir	0	Secrétaire de séance : Ludivine SERRE	
Votants	19		

DEL_011_2026 - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain DELAGE, Maire sortant, ouvre la séance et fait appel des 19 conseillers municipaux élus le Dimanche 15 mars 2026. Il est dénombré 19 conseillers présents.

Il les déclare installés dans leurs fonctions et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 2122-8) cède la présidence au doyen des membres du conseil municipal, Mme Martine CLAVILIER.

Cette dernière constate que le quorum est atteint, et peut faire procéder à l'élection du Maire.

Mme Ludivine SERRE remplira les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 18 voix Pour,
et 1 voix Contre (M. Christian MAURIO),

- **DESIGNE** Mme Ludivine SERRE en qualité de secrétaire de séance

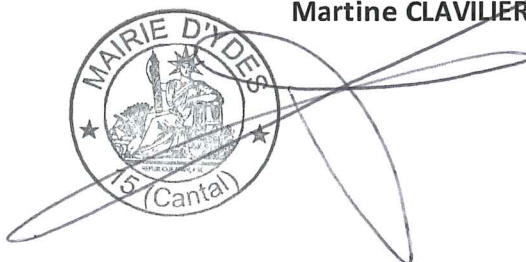
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 20 mars 2026

La Secrétaire
Ludivine SERRE



La Présidente
Martine CLAVILIER



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 16/03/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026 <i>Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Martine CLAVILIER.</i> Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE Excusés : Pouvoirs : Secrétaire de séance : Ludivine SERRE										
<table border="1"> <tr> <td>Membres en exercice</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> </table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusés	0	Pouvoirs	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusés	0										
Pouvoirs	0										
Votants	19										

DEL_012_2026 - ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

**Après avoir délibéré,
le conseil municipal,**

- **DECIDE** d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Yves CHEYMOL et Christian MAURIO

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :19

Majorité absolue des suffrages exprimés :10

Ont obtenu : M. Yves CHEYMOL..... 17

M. Christian MAURIO.....2

Est élu : M. Yves CHEYMOL, maire de la commune de Ydes

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

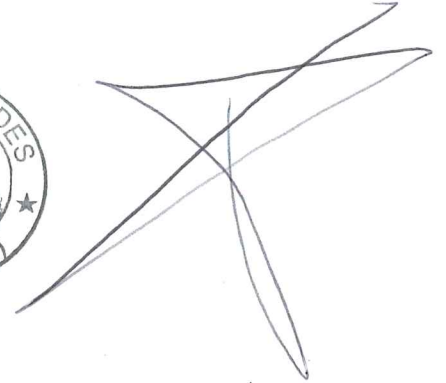
Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DEL_012_2026-DE
 A G E D I

A Ydes, le 20 mars 2026

La Secrétaire
Ludivine SERRE



La Présidente
Martine CLAVILIER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_012_2026-DE
A G E D I

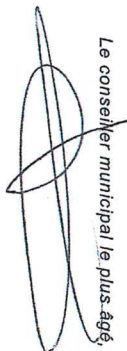
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DÉPARTEMENT
CANTAL

ARRONDISSEMENT
MAURIAc

COMMUNE :
YDES

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de YDES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHEYROL Yves	
GRENIAT Sébastien	
MARONCIE Isabelle	
FIGURET Marie-Ange	
TEI Eric	
LAGNE Henri	
TOURNADRE François	
LASSABON Yann	
BOUTIN Françoise	
BARRAT Didier	
BRESSON Dimitri	
ESQUIERRE Franck-François	
CHARLES Laëtitia	
VIGNARÉ Guy	
CLAVIERER Edouardo	
CHIRIAR Stanislav	
SORRE Lucivina	
MAUREL Aurélien	
ISSOUIRE Laurence	

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_012_2026-DE
A G E D I

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARLES GASTINIA	17	dix sept
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19
- f. Majorité absolue ⁴..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEIKH Yous	17	dix sept
THAOUAB Bushman	2	deux
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la n nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de reception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DEL_012_2026-DE
 A G E D I

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. CHEYRON Yves a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
 6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. CHEYRON Yves élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17
- f. Majorité absolue⁴ 10

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DELE_012_2026-DE
 AGEDI

DÉPARTEMENT
CANTAL

COMMUNE : YDES

Toutes communes

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_012_2026-DE
A.G.E.D.I

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CHEVAL Yves	03/06/1963	Maire	620
M ^{me}	CHARLES Géraldine	27/04/1983	Premier adjoint	620
M.	LASSAGNE Raic	18/12/1955	Deuxième adjoint	620
M ^{me}	MARONCLE Isabelle	17/06/1970	Troisième adjoint	620
M.	GRENAT Jérôme	30/05/1978	Quatrième adjoint	620
M ^{me}	TOURNAIRE Marce	01/02/1981	Cinquième adjoint	620
M ^{me}	CLAVILIER Marine	05/09/1951	Conseillère Municipale	620
M.	VIGNAL Guy	23/03/1957	Conseiller Municipal	620
M ^{me}	BOUTIN Françoise	27/08/1959	Conseillère Municipale	620
M ^{me}	FLEURET Marie Ange	25/12/1963	Conseillère Municipale	620
M.	BARBAT Didier	06/01/1966	Conseiller Municipal	620
M.	MAGNE Hervé	31/10/1969	Conseiller Municipal	620
M.	TEIL Eric	18/05/1970	Conseiller Municipal	620
M ^{me}	ESQUIER Claire Franco	15/02/1977	Conseillère Municipale	620
M.	BRESSON Dimitri	24/12/1979	Conseiller Municipal	620
M.	CHIRIER Gaëtan	05/04/1985	Conseiller Municipal	620
M ^{me}	SERRE Ludvine	28/04/1985	Conseillère Municipale	620
M ^{me}	ISSOULIÉ Lucrecia	06/03/1955	Conseillère Municipale	245
M.	TAUREB Christian	14/08/1963	Conseiller Municipal	245

Fait à Ydes, le 20 mars 2026

Le Maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

CANTAL

ARRONDISSEMENT
MAURIACEPCI à fiscalité propre :
Sumène Artense communautéEffectif légal du conseil municipal
19COMMUNE :
YDES

Toutes les commu

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_012_2026-DE
A G E D I

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CHEYROL Yves	03/06/1965	15 Mars 2026	620	OUI
2	Premier adjoint	M ^{me}	CHARLES Gaëhà	27/04/1983	15 Mars 2026	620	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	LA SAGNE Marc	18/12/1955	15 Mars 2026	620	
4	Troisième adjoint	M ^{me}	MARCONIE Isabelle	17/06/1970	15 Mars 2026	620	
5	Quatrième adjoint	M.	GREMAT Jérôme	30/05/1978	15 Mars 2026	620	OUI
6	Cinquième adjoint	M ^{me}	TOURNADRE Maïsse	01/02/1981	15 Mars 2026	620	
7	Conseiller Municipal	M ^{me}	CLAVIER Machine	05/03/1951	15 Mars 2026	620	
8	Conseiller Municipal	M.	SIGNAL Guy	23/03/1957	15 Mars 2026	620	
9	Conseiller Municipal	M ^{me}	BOUTIN Françoise	27/08/1959	15 Mars 2026	620	
10	Conseiller Municipal	M ^{me}	FLEURET Marie Ange	25/12/1963	15 Mars 2026	620	
11	Conseiller Municipal	M.	BARBAT Didier	06/01/1966	15 Mars 2026	620	
12	Conseiller Municipal	M.	MAGNE Hervé	31/06/1969	15 Mars 2026	620	OUI
13	Conseiller Municipal	M.	TEIL Eric	18/05/1970	15 Mars 2026	620	
14	Conseiller Municipal	M ^{me}	ESQUIER Marie France	15/02/1977	15 Mars 2026	620	OUI
15	Conseiller Municipal	M.	BRESSON Dimitri	26/12/1979	15 Mars 2026	620	
16	Conseiller Municipal	M.	CHIRIER Gaëtan	05/04/1985	15 Mars 2026	620	
17	Conseiller Municipal	M ^{me}	SERRE Ludivine	08/04/1975	15 Mars 2026	620	
18	Conseiller Municipal	M ^{me}	ISSOULIÉ Laurence	06/03/1955	15 Mars 2026	245	
19	Conseiller Municipal	M.	MAURIO Ruchan	14/08/1963	15 Mars 2026	245	OUI

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Ydes, le 20 mars 2026¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

<p>Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES</p> <p>Date de la convocation : 16/03/2026</p> <table border="1"><tr><td>Membres en exercice</td><td>19</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Excusé</td><td>0</td></tr><tr><td>Pouvoir</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>19</td></tr></table>		Membres en exercice	19	Présents	19	Excusé	0	Pouvoir	0	Votants	19	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">Séance du vendredi 20 mars 2026</p> <p><i>Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i></p> <p>Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE</p> <p>Excusé :</p> <p>Pouvoir :</p> <p>Secrétaire de séance : Ludivine SERRE</p>
Membres en exercice	19											
Présents	19											
Excusé	0											
Pouvoir	0											
Votants	19											

DEL_013_2026 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Ydes étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

**Après avoir délibéré,
le conseil municipal :
à 18 voix Pour,
1 voix Contre (M. Christian MAURIO),**

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de Ydes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 20 mars 2026

**La Secrétaire
Ludivine SERRE**



**Le Maire
Yves CHEYMOL**



Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC. ----- Commune de YDES Date de la convocation : 16/03/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026											
		Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.											
<table border="1"> <tr> <td>Membres en exercice</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Excusé</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>19</td> </tr> </table>		Membres en exercice	19	Présents	19	Excusé	0	Pouvoir	0	Votants	19	Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE Excusé : Pouvoir : Secrétaire de séance : Ludivine SERRE	
Membres en exercice	19												
Présents	19												
Excusé	0												
Pouvoir	0												
Votants	19												

DEL_014_2026 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026 – xxx relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

**Après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par M. Yves CHEYMOL :

- Mme Laëtitia CHARLES
- M. Marc LASSAGNE
- Mme Isabelle MARRONCLE
- M. Jérôme GREMAT
- Mme Maryse TOURNADRE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....17

Majorité absolue des suffrages exprimés10

La liste présentée par M. Yves CHEYMOL a obtenu 17 voix.

Sont élus adjoints au maire :

- Mme Laëtitia CHARLES
- M. Marc LASSAGNE
- Mme Isabelle MARRONCLE
- M. Jérôme GREMAT
- Mme Maryse TOURNADRE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

**La Secrétaire
Ludivine SERRE**



Pour copie conforme
A Ydes, le 20 mars 2026



**Le Maire
Yves CHEYMOL**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DEL_014_2026-DE
 A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 16/03/2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026										
		Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.										
		Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE										
		Excusé : Pouvoir :										
		Secrétaire de séance : Ludivine SERRE										
<table border="1"> <tr> <td>Membres en exercice</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Excusé</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>19</td> </tr> </table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusé	0	Pouvoir	0	Votants	19		
Membres en exercice	19											
Présents	19											
Excusé	0											
Pouvoir	0											
Votants	19											

DEL_015_2026 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
 Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré,
 le conseil municipal,
 à 17 voix Pour,
 1 voix Contre (M. Christian MAURIO),
 et 1 Abstention (Mme Laurence ISSOULIE)**

-DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 16.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 16.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 16.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 16.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 7.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e conseiller délégué : 7.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e conseiller délégué : 7.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e conseiller délégué : 7.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DEL_015_2026-DE
 A G E D I

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

- **DIT** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 20 mars 2026

La Secrétaire
Ludivine SERRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_015_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026	
Date de la convocation : 16/03/2026		<i>Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire.</i>	
Membres en exercice	19	Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GRENAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE	
Présents	19	Excusé :	
Excusé	0	Pouvoir :	
Pouvoir	0	Secrétaire de séance : Ludivine SERRE	
Votants	19		

DEL_016_2026 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

M. le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16. Le maire est, quant à lui, Président de droit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 18 voix Pour,
et 1 voix Contre (M. Christian MAURIO)

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :
- Le maire, Président de droit,
 - 5 membres élus au sein du conseil municipal de Ydes,
 - 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

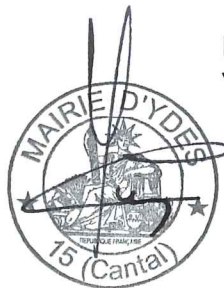
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
A Ydes, le 20 mars 2026

La Secrétaire
Ludivine SERRE



Le Maire
Yves CHEYMOL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502653-DEL_016_2026-DE
A G E D I

Département du CANTAL ----- Arrondissement de MAURIAC ----- Commune de YDES Date de la convocation : 16/03/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 20 mars 2026 Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yves CHEYMOL, Maire. Présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Marc LASSAGNE, Isabelle MARRONCLE, Jérôme GREMAT, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Françoise BOUTIN, Didier BARBAT, Marie-France ESCURIER, Martine CLAVILIER, Marie-Ange FLEURET, Hervé MAGNE, Eric TEIL, Dimitri BRESSON, Gaëtan CHIRIER, Ludivine SERRE, Christian MAURIO, Laurence ISSOULIE Excusé : Pouvoir : Secrétaire de séance : Ludivine SERRE										
<table border="1"> <tr> <td>Membres en exercice</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Excusé</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> </table>	Membres en exercice	19	Présents	19	Excusé	0	Pouvoir	0	Votants	19	
Membres en exercice	19										
Présents	19										
Excusé	0										
Pouvoir	0										
Votants	19										

DEL_017_2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni votre préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. La délibération du conseil municipal n° 016 du 20 mars 2026 fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal et 5 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique suivante a été présentée : M. Marc LASSAGNE, Mme Marie-Ange BRANDAO, Mme Françoise BOUTIN, Mme Laëtitia CHARLES et Mme Martine CLAVILIER. L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix Pour,
1 voix Contre (M. Christian MAURIO),
et 1 Abstention (Mme Laurence ISSOULIE)

- **DESIGNE** les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

Président de droit : Yves CHEYMOL, Maire	
Membres élus au sein du conseil Municipal	Membres nommés
Marc LASSAGNE, Vice-Président	Nicole VIDAL
Marie-Ange FLEURET	Sylvie MONESTIER
Françoise BOUTIN	Denis LOBIT
Laëtitia CHARLES	Monique MOMMALIER
Martine CLAVILIER	Annick GORZNY

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

La Secrétaire
 Ludivine SERRE



Pour copie conforme
 A Ydes, le 20 mars 2026

Le Maire
 Yves CHEYMOL



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 015-211502653-DEL_017_2026-DE
 A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité.